



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 13 mars 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Gènes, ce 25 février.* On assure que Semonville alloit se rendre à sa destination, & même il avoit été assuré par tous les Français étant à Constantinople, qu'il seroit fort accueilli de la Porte, & que certainement on entendroit avec plaisir, les nouvelles propositions de la République. L'évènement du 21 janvier, a inspiré au prudent ministre, d'attendre comment il seroit reçu à Constantinople. Il paroît qu'effectivement ce triste évènement a été très-mal vu du divan. Les ambassadeurs de Russie, de Vienne & de Berlin se sont réunis, & ont représenté qu'il seroit très-impolitique à la Porte de se confier à une nouvelle République, qui n'est point encore organisée, & dont la maxime principale est qu'il faut détrôner tous les souverains; qui s'allie avec elle, seroit paroître lui demander précieusement la couronne, & que sa réunion avec les sujets du grand-seigneur, ne seroit que lui offrir l'occasion de répandre ses maximes, qu'il faut établir tous les peuples en Républiques. Ces propositions, soutenues de

quelques sacrifices que les trois cours font pour empêcher la Porte de se réunir à la France, ont ouvert les yeux du divan, qui paroît résolu à ne point admettre Semonville; mais à rester *in statu quo*; c'est-à-dire à tolérer le représentant provisoire que les Français ont placé ici au lieu de Choiseul-Gouffier, & que ce sont toutes ces raisons qui déterminent Semonville à ne pas aller prendre possession de son hôtel d'ambassadeur à Constantinople.

*De Leyde, ce 25 février.* Nous avons reçu par des lettres de Gènes, en date du 28 janvier, la nouvelle que la régence d'Alger avoit déclaré la guerre à notre République: elle a été confirmée par un avis du sieur Stuck, consul hollandais à Alicante, portant; « que tandis que le navire la *Concordia*, chargé des présents de notre gouvernement pour les Algériens, étoit occupé à débarquer sa cargaison, & qu'il en avoit déjà mis une partie à terre, il avoit été obligé de sortir du port, ainsi que la frégate de guerre hollandaise, l'*Heclor*, capitaine Gobius, à bord de laquelle avoit du passer le consul hollandais, sa femme, & ses enfans, les

Algériens ayant déclaré la guerre aux Provinces-Unies, avec dessein de commencer les hostilités le 13 février. »

*De la Haye, ce 23 février.* Les troupes anglaises, débarquées à Flessingue, consistent en neuf mille hommes, tant infanterie, dragons, qu'artillerie, commandés par le duc d'York. D'un autre côté, il est arrivé dans la Gueldre hollandaise trois mille prussiens, qui, joints aux 4000 qui sont à Venlo, forment un corps de sept mille hommes. Le stadhouder, prévoyant qu'après la prise de Breda, le général Dumourier tâcherait de pénétrer en Hollande par Gertruidenberg, a mis une garnison considérable dans cette ville, composée en partie de troupes Suisses, en qui il a plus de confiance. Tous les environs de Bois-le-Duc & de Berg-op-Zoom, sont inondés, de manière qu'il est très-difficile de s'approcher de ses places.

*De Deux-Ponts, ce 28 février.* On a lu dans nos feuilles & on peut se rappeler que M. Desebeck, ministre du duc de Deux-Ponts, avoit fait une protestation contre la publication des décrets de la convention nationale; il ne s'en tint pas-là. Par des manœuvres secrètes, il voulut empêcher le peuple de manifester son vœu pour un changement de gouvernement.

Le citoyen Guadet, major de l'armée, & neveu du député, le fit arrêter lundi matin dans sa maison & conduire en France sous une forte escorte de cavalerie.

Cette expédition fut suivie immédiatement de la proclamation suivante, affichée en français & en allemand.

*Le citoyen Guadet aux citoyens de Deux-Ponts.*

Citoyens, par ordre du général en chef de l'armée, j'ai proclamé les décrets de la convention nationale de France, qui restituent au peuple la souveraineté, qui depuis si long-temps, leur étoit enlevée.

« A cette proclamation, les agens du ci-devant duc de Deux Ponts, les sang-sues du peuple,

mugirent & poussèrent des cris de rage. Des menées secrètes furent ourdies pour capter le peuple, & le tromper sur ses vrais intérêts. J'ai été instruit, j'ai suivi le cours de ces intrigues ténébreuses; j'en connois les principaux auteurs. Je les ai méprisés, & j'ai dédaigné de frapper, du glaive de la loi, des ennemis assez lâches pour se cacher; la modération enhardit; leur chef s'est déclaré chef de parti; il a osé faire imprimer une protestation comme ministre d'un duc de Deux-Ponts, affectant de méconnoître la souveraineté du peuple, & voulant haurement refaire une autorité détruite à jamais; le peuple est vengé, l'oppression est détruite, l'oppressé est puni; le même sort menace tous ceux qui imiteroient son coupable exemple.

» Rien n'empêchera le peuple souverain d'émettre son vœu sur la forme de gouvernement qu'il croira la plus utile à ses intérêts, à sa localité, pourvu qu'il prenne pour principes les bases de la liberté & de l'égalité. Les opinions seront & devront être libres, ceux qui tenteroient d'effrayer par des menaces, ou de séduire le peuple par de fallacieuses supercheries, deviendront les victimes de leur ambition & de leur orgueil. Le peuple français ne cherche qu'à trouver des amis & des frères, & ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceur & d'amitié, après le plus libre cours des opinions individuelles du peuple, qu'il le connoît pour être digne de son estime ou de son mépris.

» Les citoyens de Deux-Ponts, habitans, propriétaires avec résidence, & fils de famille âgés de vingt ans, sont convoqués à se réunir en assemblée primaire, le 28 du mois de février dans l'église dite les luthériens, à 9 h. précises du matin, conformément à l'esprit des décrets dont la proclamation a été faite le 25 du présent mois.

» Au quartier-général de Deux-Pont, le 26 février 1793..

Signé GUADET.

*Paris, ce 11 mars. — Lettre du ministre de la guerre au président de la convention nationale.*

« Je prie la convention d'agréer ma démission de la place de ministre de la guerre. Lorsque la convention m'a nommé, j'ai obéi en soldat. J'ai cru que mon activité répareroit les maux dont on se plaignoit. Tous mes efforts ont été tournés vers ce but, & je crois pouvoir dire qu'ils n'ont pas été sans succès.

» Aujourd'hui, nos frontières sont menacées.

nos ennemis se liguent contre nous. Je me crois plus propre à les combattre qu'aux détails de l'administration. Je rappelle à la convention, qu'en acceptant la place de ministre, je lui avois demandé de retourner bientôt vers ma famille armée. J'attends ses ordres & l'emploi qu'elle voudra me donner. Je crois pouvoir le remplir avec zèle; car je me souviens qu'à Maulde, à Sainte-Menhould & à l'immortelle journée de Jemmapp, j'étois le compagnon de nos meilleurs officiers & de nos meilleurs soldats. Cent soixante-douze combats où je me suis trouvé, depuis le mois de mai dernier, sont les garans de mon dévouement & de mon zèle pour le salut de la République. Je demande à la convention de nommer des commissaires pour recevoir mon compte & examiner ma correspondance; ils se convaincront facilement que je n'en ai pas reçu d'une bien grande importance, & que je n'en ai altéré aucune. Je ne quitterai mon succès que lorsqu'il aura acquis toutes les connaissances nécessaires pour bien gérer une aussi vaste administration.

§. Depuis quelques temps, Gorsas & Condorcet faisoient, dans leurs feuilles, des sorties très-vigoureuses contre les Jacobins & les hommes des 2 & 3 septembre. Ces sorties ont enflammé le zèle de leurs partisans; ils ont résolu de les vanger, mais ne le pouvant sans doute sur leurs personnes, ils se sont jetés sur leurs imprimeries, & on a puni les premiers sur les propriétés des seconds. Fiévé est l'imprimeur de la Chronique, à laquelle il ne participe absolument en rien qu'à lire les épreuves & corriger les fautes typographiques. Les propriétaires sont connus, Condorcet même n'y a de part que pour l'article convention, qu'il rédige avec Launay d'Angers. On est tombé sur l'imprimeur; ses presses ont été cassées, les castes ont été renversées; l'atelier d'imprimerie étoit dans une cour, environnée d'une cage de vitreau; tous les carreaux & grillages sont brisés. Gorsas, nommé député, & ne pouvant plus diriger une imprimerie, l'avoit cédée à un imprimeur de Dieppe. Le nouvel imprimeur est complètement ruiné, & l'habitation de Gorsas, étant dans le même local, est restée intacte; il s'est enfui, a passé au milieu de 40 personnes armées, qui ne le connoissoient pas, & a sauté par-dessus les murs de son jardin. Il ne lui est rien arrivé, il va reprendre ses feuilles. D'autres journalistes, frappés de terreur sans doute, n'ont pas donné leurs feuilles depuis ce jour-là. Ajoutez que le nouveau décret, qui ordonne aux députés de la

convention, d'opter entre leurs fonctions de législateurs & leurs travaux de journalistes, va faire disparaître, au moins pendant quelques temps, les noms qui, suivant l'opinion dont on est affecté, font le principal relief du papier que l'on adopte. Ainsi, nous ne verrons plus éclore les travaux journaliers des Carra, Marat, Brissot, Offelin, Audouin, Gorsas, Talien, Louvet & autres.

## CONVENTION NATIONALE. TITRE PREMIER.

### *De la composition & de l'organisation d'un tribunal criminel extraordinaire.*

ARTICLE PREMIER. Il sont établis à Paris au tribunal extraordinaire qui connoitra de toute entreprise, complots & attentats contre la liberté, & la souveraineté du peuple, contre l'unité, l'indivisibilité, la sûreté intérieure & extérieure de la République, de tout complot tendant à l'établissement de la royauté, enfin de tout crime relatif à la fabrication de faux assignats.

II. Le tribunal sera composé de dix juges, qui seront divisés en deux sections. Il suffira de trois membres par section pour connoître des faits dénoncés.

III. Les juges seront élus par la convention nationale; ils le seront par appel nominal, & à la majorité relative, en sorte néanmoins que cette majorité soit égale au moins au quart des votans.

IV. Il y aura auprès du tribunal un accusateur public & deux adjoints nommés par la convention, & dans la même forme que les juges; il sera nommé aussi une commission de six membres, chargée de rédiger les décrets d'accusation qui pourront être rendus par la convention.

V. Les jurés seront au nombre de douze. Ils seront pris dans le département de Paris jusqu'au premier mai, époque où les corps électoraux renouvelleront leurs jurés.

VI. Les délits de sûreté générale, attribués ci-devant aux municipalités & aux corps administratifs, seront attribués désormais au tribunal extraordinaire.

VII. Les procès-verbaux d'arrestation, dressés par les municipalités, ainsi que les pièces y relatives, seront renvoyés à la commission des six, établie par l'article IV, pour l'acte d'accusation être rédigé par elle s'il y a lieu.

VIII. Les jugemens seront sans appel & sans recours au tribunal de cassation.

IX. Les jugemens rendus en l'absence des accusés convaincus, auront le même effet que s'ils avoient été présens.

X. Les accusés, qui ne se représenteront pas dans un délai de trois mois, seront réputés émigrés, traités comme tels, soit dans leur personne, soit dans leurs biens.

XI. Le tribunal prononcera contre les accusés a peine portée par le code pénal. (*La suite à demain.*)

Parmi les dispositions qui constituent le nouveau tribunal révolutionnaire, on a établi que les jurés voteront à voix haute. On réclame contre cet acte contradictoire avec le code pénal, qui laisse au juri la faculté de donner, dans le secret de sa conscience, une boule blanche ou noire. Sur l'observation de Prieur, que la convention en a donné l'exemple, qu'elle a voté à voix haute la mort du tyran, & qu'il ne doit pas y avoir de différence pour juger de même un vil contre-révolutionnaire. On maintient l'article.

On remet à l'administrateur des biens nationaux la surveillance des biens des émigrés, & on le charge de faire la liste de leurs personnes & de leurs biens.

*Séance du lundi 11 mars au soir.*

Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, renvoyé devant le tribunal criminel de Paris, est sur le point d'être acquitté & d'obtenir son élargissement. Cependant, ce féroce gouverneur a fait couper un des colons en morceaux, & lui-même égorgé les enfans sur le sein de leurs mères. On renvoie Blanchelande devant le nouveau tribunal révolutionnaire.

On charge le comité des finances de faire un rapport sur la conduite du ministre Clavieres.

*Séance du mardi 12 mars.*

Le ministre de la marine rend compte de l'expédition du contre-amiral Truguet sur Cagliari. Nos marins se sont conduits avec bravoure; mais la flotte ayant été maltraitée par les tempêtes, elle a été obligée de rentrer dans nos ports. Le contre-amiral seroit aussi rentré s'il n'avoit pas donné ses soins aux réparations du *Léopard*, qui a échoué. Le contre-amiral la Touche, qui a été obligé de relâcher à Venise, y a été très-bien reçu.

Les commissaires de la convention à Mayence sont parvenus à y établir une municipalité, qui jouit déjà de la confiance de ses concitoyens.

On fixe les droits d'entrés sur les sucres, cafés, cacao & indigo venant des Colonies françaises. Lesquels sans avoir égard aux évaluations nouvelles que peuvent avoir ces denrées, ne payeront néanmoins que les droits d'entrées, taxés par le décret du 18 mars 1791.

Sur la proposition de Lacroix, on décrète qu'il sera établi, sur les routes, des estaffetes de distance en distance jusques à nos armées, par le moyen desquels on en aura tous les jours de nouvelles.

Une compagnie, qui part pour la Belgique, obtient l'honneur de défilér dans la salle; elle a été fournie par la section Poissonnière. Elle demande qu'il soit donné lecture d'une réponse du président de cette section aux commissaires de l'assemblée, qui sont venus dans cette section réclamer des secours pour l'armée.

Dans cette lettre, on dit que jamais Beurnonville n'a eu la confiance de la Nation. Ensuite, la pétition demande un décret d'accusation contre Dumourier & son état-major, pour avoir laissé faire la trouée de Roer. A ces mots la convention se soulève toute entière. Lacroix s'indigne qu'on ose calomnier ainsi un général à qui la République doit tant; il dit que ce n'est pas l'opinion de la section, mais seulement de son président; que l'échec ne peut être imputé à Dumourier, puisqu'il étoit alors occupé à l'expédition de la Hollande. Mais je vais vous donner une échantillon de l'aristocratie du président; regardez le drapeau de ces braves soldats, il est surmonté d'une fleur de lys, les cravates en sont blanches & non aux couleurs de la Nation. Les volontaires sur-le-champ déchirent leur drapeau. Des rubans tricolors pleuvent des tribunes, on en pare le drapeau, & bientôt il est surmonté d'un bonnet de la liberté. Les commissaires qui ont été à la section Poissonnière disent que ce président leur a dit qu'il faudroit avoir non-seulement la tête des généraux, mais aussi celles d'une partie des députés. Là-dessus, on décrète d'accusation le président de cette section, & on le renvoie devant le nouveau tribunal.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 1.  
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.